



Projet d'arrêté relatif aux matériaux et objets métalliques qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

Ce qu'il faut retenir

- **Appliquée en 1998**, la directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est au centre des attentions de l'Union Européenne.
- Suite à une saisine de l'Organisation Mondiale de la Santé, un projet de révision sur cette directive est en cours. La proposition consiste à introduire un article 10bis spécifique pour les MCDE (Matériaux au Contact De l'Eau potable) basé sur une approche 4MS.
- La nouvelle directive devrait être publiée **le 1^{er} janvier 2020** pour une application prévue dès **le 1^{er} juillet 2020**.
- **Chez SFERACO, toutes les gammes ACS seront conformes 4MS dès le 1er Janvier 2020.**

Les 4MS, c'est quoi ?

Depuis 2011, quatre pays de l'UE (France, Allemagne, Pays-Bas, Grande-Bretagne) constituent un groupe de travail nommé « **4MS** ». Dans ce cadre, ils ont établi une méthodologie à appliquer pour bâtir des **listes positives de matériaux**.

Selon des critères harmonisés, des matériaux ont été **évalués** par le groupe de travail pour approuver (ou non) leur utilisation au contact de l'eau potable.

Pour consulter la liste positive des matériaux métalliques, c'est [ici](#) (CTRL+CLICK)

Cette liste est assez similaire à la liste allemande, l'UBA list, appliquée depuis plusieurs années dans les pays germaniques.

Les 4MS et la France ?

Ce projet de directive Européenne est transposé en droit français par un décret du Ministère de la santé. **La publication de ce décret est datée du 25 juin 2020, pour une application au 1^{er} Janvier 2021.**

Pour consulter ce décret, cliquez ou lisez à la fin de ce document

Ensuite, les acteurs du marché ont un délai de deux ans pour se mettre en conformité.

Concrètement, quel changement ?

A partir du 1er janvier 2021, si un appareil de robinetterie est fabriqué à partir de matériau métallique absent de la liste positive des 4MS, alors l'Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) ne sera plus délivrée.



Projet d'arrêté relatif aux matériaux et objets métalliques qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

Quelques exemples :

- **Les laitons :**

CW617N ou CuZn40Pb2	Norme EN 1503-4 / EN-12165 <i>Laiton CW617N ou CuZn40Pb2</i>	Exigence 4MS <i>Laiton CW617N-DW ou CW617N-4MS</i>
Taux de Plomb	2,5% en masse maximum	2,2% en masse maximum
Taux d'impuretés (Aluminium+ Fer+ Nickel+ Silicium + Etain)	0,2% d'impuretés autorisés	0,02% en masse pour chacun des éléments

CW602N : exclu de la liste des 4MS.

- **Les inox titrés** : pas de restriction particulière.
- **Les fontes malléables et aciers galvanisés à chaud**: ne sont pas encore totalement conformes. Le revêtement de Zinc contient jusqu'à 0.1% de plomb. Il doit descendre à 0.05% pour être totalement conforme aux exigences 4MS.

Prenons du recul

La prise de conscience de la dangerosité de certaines substances chimiques est mondiale.

Elle est la préoccupation de chacun de nous en tant que consommateur.

Le plomb est au centre des vigilances (pour preuve son ajout à l'annexe XIV de la directive REACH).

Beaucoup de pays dans le monde ont déjà légiféré à ce sujet, **interdisant tous les laitons composés de plus de 0,25% de plomb au contact de l'eau potable** : les Etats-Unis, la Norvège, le Japon ...

Si la directive 98/83/CE est encore assez permissive à ce sujet (eau potable = Pb < 10µ gr/litre), elle sera vraisemblablement durcie dans un avenir proche.

SFERACO, plus de 40 ans d'expérience et toujours une longueur d'avance !

Après avoir lancé :

Les PREMIERES vannes à sphère Laiton ACS en 2000,

Les PREMIERES vannes à sphère Laiton NF en 2010

Les PREMIERES vannes Laiton SANS PLOMB CW510L en 2016, nous sommes à pied d'œuvre pour étendre cette offre dès 2020 : robinets avant compteur, dispositifs anti-pollution, raccords...

SFERACO met tout en œuvre pour appliquer le principe de précaution et souhaite proposer **des gammes conformes** aux exigences sanitaires les plus strictes à venir.

En choisissant les produits SFERACO, vous pouvez compter sur la qualité et le **respect** strict des réglementations en vigueur, notre engagement quotidien **pour plus de sécurité pour notre santé.**

N'hésitez pas à contacter notre service commercial au 04 74 94 15 90.

L'équipe SFERACO, la réponse à vos besoins !

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

NOR : SSAP2012895A

Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.

Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Notice : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 modifiée relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, et notamment son article 10 ;

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information et la notification à la Commission européenne n° 2020/072/F ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-43 et R. 1321-48 ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L.411-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à l'interdiction d'emploi des brasures contenant des additions de plomb dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 15 novembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions du présent arrêté définissent les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article R. 1321-48 du code de la santé publique. Le présent arrêté précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché.

Ces dispositions s'appliquent notamment aux matériaux et produits métalliques utilisés dans les accessoires, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS) conformément à la circulaire DGS/SD 7 A n° 2002-571 du 25 novembre 2002 relative aux modalités de vérification de la conformité sanitaire des matériaux constitutifs d'accessoires ou de sous-ensembles d'accessoires, constitués d'éléments organiques entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux matériaux de brasure pour lesquels les dispositions sont fixées par l'arrêté du 10 juin 1996 susvisé.

Art. 2. – Par matériau métallique, on entend un métal, alliage ou un revêtement métallique inscrit sur la liste de compositions figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Par produit métallique, on entend un matériau sous sa forme finale (tuyau, raccord...) fabriqué exclusivement à partir d'un ou de plusieurs matériaux métalliques inscrits sur la liste de compositions figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Par alliage métallique, on entend un matériau métallique résultant de l'incorporation à un métal d'un ou de plusieurs éléments (métalliques ou non), effectuée dans le but de modifier certaines de ses propriétés ou de lui conférer des propriétés nouvelles.

Par revêtement métallique, on entend une (ou des) couche(s) constituée(s) d'un métal ou d'un alliage métallique déposée(s) à la surface d'un produit.

Par liste de compositions, on entend la liste positive des matériaux métalliques autorisés pour la fabrication de produits métalliques pour les groupes de produits définis à l'article 3 du présent arrêté. La liste de compositions figure en annexe 1 du présent arrêté. Toute révision de l'annexe 1 est publiée au *Journal officiel* de la République française par avis du ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques.

Par mise sur le marché, on entend toute mise à disposition à un tiers d'un produit sur le marché français, à titre onéreux ou gratuit, y compris l'importation, en vue de sa distribution ou de son utilisation.

Par accessoire, on entend tout produit fini n'ayant pas de fonction de traitement de l'eau, constitué de plusieurs composants dont au moins un composant organique entrant au contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

Par attestation de conformité sanitaire (ACS), on entend la preuve de l'innocuité sanitaire d'un matériau ou d'un produit vis-à-vis de l'eau destinée à la consommation humaine, délivrée par un laboratoire habilité par le ministre chargé de la santé en application de l'article R* 1321-52 du code de la santé publique, reposant sur le respect de la conformité de la formulation du matériau ou du produit à des listes positives de référence et des résultats d'essais de migration vis-à-vis de critères d'acceptabilité.

Art. 3. – Les produits métalliques sont classés en quatre groupes distincts A, B, C ou D, selon leur surface entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). La classification des produits en fonction de leur surface en contact avec l'eau est précisée en annexe 2.

Art. 4. – Afin d'attester du respect des dispositions du présent arrêté, le responsable de la mise sur le marché d'un matériau ou d'un produit métallique dispose, avant la mise sur le marché, des éléments définis en annexe 3 du présent arrêté. Il tient ces éléments à disposition selon les modalités précisées en annexe 3.

Art. 5. – Les anodes de protection cathodique en magnésium, en aluminium et en titane peuvent être utilisées pour la protection contre la corrosion interne des appareils de production d'eau chaude sanitaire.

Le magnésium, l'aluminium et le titane peuvent être utilisés sous réserve qu'un dossier, conformément à l'annexe V de l'arrêté du 29 mai 1997 susvisé, soit déposé dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent arrêté, afin qu'ils soient ensuite définitivement inscrits sur la liste de compositions.

Art. 6. – Les dispositions du présent arrêté ne s'opposent pas à la mise sur le marché en France de matériaux et produits métalliques importés d'un Etat membre de l'Union européenne, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la République de Turquie, sous réserve qu'ils respectent les prescriptions définies en annexe 1 et que le responsable de sa mise sur le marché dispose des éléments définis en annexe 3.

Art. 7. – L'arrêté du 29 mai 1997 susvisé est modifié comme suit :

- 1° Le 1° du 5.1 de l'article 5 et l'annexe I sont abrogés deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté ;
- 2° Au 5.2 de l'article 5, à l'article 6 et au premier alinéa de l'annexe V, les références : « I, » sont supprimées ;
- 3° Au 1.1.1-Fibres métalliques du I. Matériaux à base de liants hydrauliques de l'annexe II, les mots : « annexe I, paragraphe III, du présent arrêté » sont remplacés par les mots : « article R. 1321-48 du code de la santé publique ».

Art. 8. – Sont abrogés :

- l'arrêté du 24 juin 1998 modifiant l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 13 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 22 août 2002 modifiant l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 16 septembre 2004 modifiant l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Art. 9. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur six mois après sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Les matériaux et produits métalliques conformes aux règles de composition fixées à l'annexe I de l'arrêté du 29 mai 1997 susvisé peuvent être mis sur le marché jusqu'à deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté, à

l'exception des pièces de rechange qui peuvent être mises sur le marché jusqu'à cinq ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Après deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'attestation de conformité sanitaire (ACS) d'un accessoire reste valide si un ou plusieurs des composants métalliques de l'accessoire est substitué par des matériaux et produits métalliques conformes aux dispositions du présent arrêté, et sa date de fin de validité est inchangée, sous réserve de la mise à disposition des éléments listés à l'annexe 3 du présent arrêté.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
 adjoint de la santé,*
 M.-P. PLANEL

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE POSITIVE DES MATÉRIAUX MÉTALLIQUES AUTORISÉS POUR LA FABRICATION DES PRODUITS MÉTALLIQUES AU CONTACT DE L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE OU « LISTE DE COMPOSITIONS »

La présente annexe détaille la liste des matériaux qui peuvent être utilisés pour la fabrication produits métalliques destinés à entrer en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine et précise pour quels groupes de produits métalliques ces alliages sont autorisés.

I. – Alliages de cuivre

1. Alliages de cuivre et zinc

1.1. CuZn40

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn40 ou CW509L*	B, C et D

(*) Alliage avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

Constituants en pourcentage (masse par masse) [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc
59,5 % - 61,5 %	Reliquat

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Fer	Nickel*	Plomb*	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,2 %	≤ 0,2 %	≤ 0,2 %	≤ 0,2 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

1.2. CuZn42

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn42 ou CW510L*	B, C et D

(*) Alliage avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc
57,0 % - 59,0 %	Reliquat

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Fer	Nickel*	Plomb	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,3 %	≤ 0,2 %	≤ 0,2 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

1.3. CuZn10

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn10 ou CW501L-DW*	C et D

(* Alliage avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc
89,0 % - 91,0 %	Reliquat

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Nickel*	Plomb	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,2 %	≤ 0,05 %	≤ 0,1 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

1.4. CuZn33

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn33 ou CW506L-DW*	B, C et D

(* Alliage avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc
66,0 % - 68,0 %	Reliquat

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Nickel*	Plomb	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,2 %	≤ 0,05 %	≤ 0,1 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

1.5. CuZn36

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn36 ou CW507L-DW*	B, C et D

(* Alliage avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc
63,5 % - 65,5 %	Reliquat

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Nickel*	Plomb	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,2 %	≤ 0,1 %	≤ 0,1 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

1.6. CuZn37

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn37 ou CW508L-DW*	B, C et D

(*) Alliage avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc
62,0 % - 64,0 %	Reliquat

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Fer	Nickel*	Plomb	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,1 %	≤ 0,2 %	≤ 0,1 %	≤ 0,1 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

2. Alliages de cuivre, zinc et aluminium

2.1. CuZn42Al

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn42Al	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Aluminium
57,0 % - 59,0 %	Reliquat	0,1% - 0,3%

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Plomb	Étain
≤ 0,3 %	≤ 0,2 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

3. Alliages de cuivre, zinc, aluminium et étain

3.1. CuZn35Al1.5Sn

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn35Al1.5Sn	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Aluminium	Etain
64,0 % - 66,0 %	Reliquat	1,4 % - 1,6 %	0,5 % - 0,7 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Manganèse	Nickel	Plomb	Silicium
≤ 0,1 %	≤ 0,1 %	≤ 0,1 %	≤ 0,2 %	≤ 0,2 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

4. Alliages de cuivre, zinc, aluminium, silicium et fer

4.1. CuZn35AlSiFe

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn35AlSiFe	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Aluminium	Silicium	Fer
62,5 % - 64,5 %	Reliquat	0,5 % - 0,85 %	0,5 % - 0,8 %	0,04 % - 0,1 %

Impuretés [% (m/m)] :

Nickel	Plomb	Étain
≤ 0,09 %	≤ 0,15 %	≤ 0,1 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

5. Alliages de cuivre, zinc et arsenic

5.1. CuZn38As

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn38As ou CW511L	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Arsenic
61,5 % - 63,5 %	Reliquat	0,02 % - 0,15 %

Impuretés (% (m/m)) :

Aluminium	Fer	Manganèse	Nickel	Plomb	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,1 %	≤ 0,1 %	≤ 0,3 %	≤ 0,2 %	≤ 0,1 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

5.2. CuZn30As

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn30As ou CW707R	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Arsenic
69,0 % - 71,0 %	Reliquat	0,02 % - 0,06 %

Impuretés (% (m/m)) :

Fer	Manganèse	Plomb	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,1 %	≤ 0,07 %	≤ 0,05 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

6. Alliages de cuivre, zinc, arsenic et aluminium

6.1. CuZn35Al-C

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn35Al-C	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Arsenic	Aluminium
63,0 % - 64,5 %	Reliquat	0,04 % - 0,14 %	0,2 % - 0,7 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Manganèse	Plomb	Étain
≤ 0,3 %	≤ 0,1 %	≤ 0,2 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

7. Alliages de cuivre, zinc, arsenic, antimoine et aluminium

7.1. CuZn38AsSb

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn38AsSb ou CC771S	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Arsenic	Antimoine	Aluminium
62,0 % - 65,0 %	Reliquat	0,02 % - 0,04 %	0,02 % - 0,05 %	0,45 % - 0,70 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Manganèse	Nickel	Plomb	Étain
≤ 0,2 %	≤ 0,1 %	≤ 0,2 %	≤ 0,2 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

8. Alliages de cuivre, zinc et plomb

8.1. CuZn40Pb2 et CuZn39Pb2

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn40Pb2 ou CW617N* CuZn39Pb2 ou CW612N*	B, C et D

(*) Alliages avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Plomb*
57,0 % - 60,0 %	Reliquat	1,6 % - 2,2 %

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Fer	Nickel*	Silicium	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,3 %	≤ 0,1 %	≤ 0,03 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

8.2. CuZn39Pb3 et CuZn36Pb3

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn39Pb3 ou CW614N* CuZn36Pb3 ou CW603N*	C et D

(*) Alliages avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Plomb
57,0 % - 62,0 %	Reliquat	2,5 % - 3,5 %

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Fer	Nickel*	Silicium	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,3 %	≤ 0,2 %	≤ 0,03 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

9. Alliages de cuivre, zinc, plomb et aluminium

9.1. CuZn39Pb1Al-C

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn39Pb1Al-C ou CC757S*	B, C et D

(*) Alliage avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

[% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Plomb*	Aluminium
58,0 % - 63,0 %	Reliquat	0,2 % - 1,4 %	0,3 % - 0,9 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Manganèse	Nickel	Silicium	Étain
≤ 0,3 %	≤ 0,05 %	≤ 0,2 %	≤ 0,05 %	≤ 0,5 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

10. Alliages de cuivre, zinc, plomb, arsenic et aluminium

10.1. CuZn36Pb-C

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn36Pb-C ou CC770S	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Plomb	Arsenic	Aluminium
62,0 % - 64,0 %	Reliquat	0,2 % - 1,6 %	0,04 % - 0,14 %	0,5 % - 0,7 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Manganèse	Nickel	Étain
≤ 0,3 %	≤ 0,1 %	≤ 0,2 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

10.2. CuZn33Pb1.5AlAs

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn33Pb1.5AlAs ou CW626N	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Plomb	Arsenic	Aluminium
64,0 % - 66,0 %	Reliquat	1,2 % - 1,7 %	0,02 % - 0,15 %	0,8 % - 1,0 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Manganèse	Nickel	Étain
≤ 0,3 %	≤ 0,1 %	≤ 0,2 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

10.3. CuZn35Pb1.5AlAs

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn35Pb1.5AlAs ou CW625N	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Plomb	Arsenic	Aluminium
62,0 % - 64,0 %	Reliquat	1,2 % - 1,6 %	0,02 % - 0,15 %	0,5 % - 0,7 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Manganèse	Nickel	Étain
≤ 0,3 %	≤ 0,1 %	≤ 0,2 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

11. Alliages de cuivre, zinc, plomb, arsenic, antimoine et aluminium

11.1. CuZn36Pb1.5AsSbAl

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn36Pb1.5AsSbAl ou CC772S	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Plomb	Arsenic	Antimoine	Aluminium
62,0 % - 65,0 %	Reliquat	0,2 % - 1,1 %	0,02 % - 0,04 %	0,03 % - 0,06 %	0,45 % - 0,70 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Manganèse	Nickel	Étain
≤ 0,2 %	≤ 0,1 %	≤ 0,2 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

12. Alliages de cuivre, zinc, plomb, arsenic, aluminium et silicium

12.1. CuZn33Pb1AlSiAs

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn33Pb1AlSiAs ou CW725R*	B, C et D

(*) Alliage avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Plomb*	Arsenic	Aluminium	Silicium
64,0 % - 67,0 %	Reliquat	0,4 % - 0,6 %	0,04 % - 0,08 %	0,1 % - 0,4 %	0,1 % - 0,3 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Manganèse	Nickel	Étain
≤ 0,3 %	≤ 0,1 %	≤ 0,2 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

13. Alliages de cuivre, étain, zinc, plomb et nickel

13.1. CuSn5Zn5Pb2-C

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuSn5Zn5Pb2-C ou CC499K*	B, C et D

(*) Alliage avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Étain	Zinc	Plomb*	Nickel*
84,0 % - 88,0 %	4,0 % - 6,0 %	4,0 % - 6,0 %	0,2 % - 3,0 %	0,1 % - 0,60 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Phosphore	Soufre	Antimoine
≤ 0,30 %	≤ 0,04 %	≤ 0,04 %	≤ 0,10 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

14. Alliages de cuivre, étain, zinc, phosphore et soufre

14.1. CuSn4Zn2PS

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuSn4Zn2PS	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Étain	Zinc	Phosphore	Soufre
90,0 % - 96,0 %	3,0 % - 5,0 %	1,0 % - 3,0 %	0,01 % - 0,1 %	0,2 % - 0,6 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Nickel	Plomb	Antimoine
≤ 0,3 %	≤ 0,3 %	≤ 0,2 %	≤ 0,1 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

15. Alliages de cuivre, zinc, silicium et phosphore (haute teneur en zinc)

15.1. CuZn21Si3P (produits corroyés)

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn21Si3P ou CW724R	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Silicium	Phosphore
75,0 % - 77,0 %	Reliquat	2,7 % - 3,5 %	0,02 % - 0,10 %

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Fer	Manganèse	Nickel	Plomb	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,3 %	≤ 0,05 %	≤ 0,2 %	≤ 0,1 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

15.2. CuZn21Si3P (produits moulés)

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuZn21Si3P ou CC768S	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Zinc	Silicium	Phosphore
75,0 % - 77,0 %	Reliquat	2,7 % - 3,5 %	0,02 % - 0,10 %

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Fer	Manganèse	Nickel	Plomb	Étain
≤ 0,05 %	≤ 0,3 %	≤ 0,05 %	≤ 0,2 %	≤ 0,1 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

Les teneurs en bore et zirconium, utilisés pour produire l'alliage, doivent être également inférieures à 0,02% (m/m).

16. Alliages de cuivre, silicium, zinc, manganèse et phosphore

16.1. CuSi4Zn4MnP-C

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuSi4Zn4MnP-C ou CC245E	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Silicium	Zinc	Manganèse	Phosphore
Reliquat	2,5 % - 4,5 %	1,0 % - 7,0 %	0,03 % - 0,09 %	0,05 % - 0,15 %

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Fer	Nickel	Plomb	Étain
≤ 0,3 %	≤ 0,3 %	≤ 0,10 %	≤ 0,10 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

16.2. CuSi4Zn9MnP-C

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuSi4Zn9MnP-C ou CC246E	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Silicium	Zinc	Manganèse	Phosphore
Reliquat	2,5 % - 4,5 %	7,0 % - 11,0 %	0,03 % - 0,09 %	0,05 % - 0,15 %

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Fer	Nickel	Plomb	Étain
≤ 0,3 %	≤ 0,3 %	≤ 0,10 %	≤ 0,10 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

16.3. CuSi4Zn4MnP

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuSi4Zn4MnP	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Silicium	Zinc	Manganèse	Phosphore
Reliquat	2,5 % - 4,5 %	1,0 % - 7,0 %	0,01 % - 0,09 %	0,05 % - 0,15 %

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Fer	Nickel	Plomb	Étain
≤ 0,3 %	≤ 0,3 %	≤ 0,10 %	≤ 0,10 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

16.4. CuSi4Zn9MnP

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuSi4Zn9MnP	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Silicium	Zinc	Manganèse	Phosphore
Reliquat	2,5 % - 4,5 %	7,0 % - 11,0 %	0,01 % - 0,09 %	0,05 % - 0,15 %

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Fer	Nickel	Plomb	Étain
≤ 0,3 %	≤ 0,3 %	≤ 0,10 %	≤ 0,10 %	≤ 0,3 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

17. Alliages de cuivre, étain et phosphore

17.1. CuSn8

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuSn8 ou CW453K	C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Étain	Phosphore
Reliquat	7,5 % - 8,5 %	0,02 % - 0,4 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Nickel	Zinc
≤ 0,1 %	≤ 0,2 %	≤ 0,2 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

18. Alliages de cuivre, étain, plomb et phosphore

18.1. CuSn10-C

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
CuSn10-C*	B, C et D

(*) Alliage avec des teneurs en certains éléments plus restrictives que celles mentionnées dans les normes européennes (cf. tableau ci-dessous).

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Étain	Plomb	Phosphore
88,0 % - 90,0 %	9,0 % - 11,0 %	0,2 % - 1,0 %	0,01 % - 0,2 %

Impuretés [% (m/m)] :

Fer	Manganèse	Nickel*	Soufre	Antimoine*	Zinc
≤ 0,2 %	≤ 0,1 %	≤ 0,2 %	≤ 0,05 %	≤ 0,1 %	≤ 0,5 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

19. Alliages de cuivre pour les produits métalliques du groupe D

En sus des alliages mentionnés aux points précédents de la présente annexe, les alliages respectant les conditions suivantes peuvent être utilisés pour les produits du groupe D :

- cuivre, zinc, silicium, étain, phosphore : pas de restriction ;
- aluminium, fer, manganèse : ≤ 3,0% (m/m) ;
- plomb : ≤ 3,5% (m/m) ;
- nickel : ≤ 3,0% (m/m) ;
- arsenic, antimoine : ≤ 0,25% (m/m) ;
- autres éléments : ≤ 0,1% (m/m).

II. – Cuivres

1. Cuivre

1.1. Cu-DHP

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
Cu-DHP ou CW024A	A, B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Phosphore
≥ 99,9 %	0,015 % - 0,04 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

1.2. Cu-ETP

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
Cu-ETP ou CW004A	C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Oxygène ¹
≥ 99,9 %	≤ 0,04 %

(1) L'oxygène ayant une fonction technologique, il n'est pas possible de spécifier un contenu minimal.

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

1.3. Cu-OF

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
Cu-OF ou CW008A	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre
≥ 99,95 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

1.4. Cu-PHC

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
Cu-PHC ou CW020A	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Phosphore
≥ 99,95 %	0,001 % - 0,006 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

1.5. Cu-HCP

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
Cu-HCP ou CW021A	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Phosphore
≥ 99,95 %	0,002 % - 0,007 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

1.6. Cu-DLP

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
Cu-DLP ou CW023A	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Cuivre	Phosphore
≥ 99,90 %	0,005 % - 0,013 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

III. – Acier et fonte

1. Acier galvanisé

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
Acier galvanisé	A, B, C et D

Constituants du revêtement de zinc [% (m/m)] :

Zinc
≥ 99,5 %

Impuretés du revêtement de zinc [% (m/m)] :

Arsenic	Bismuth	Cadmium	Chrome	Plomb	Antimoine
≤ 0,02 %	≤ 0,01 %	≤ 0,01 %	≤ 0,02 %	≤ 0,05 %	≤ 0,01 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

2. Acier au carbone

Les produits métalliques en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas en altérer la qualité. Les aciers au carbone figurant dans les normes NF EN 10025 : 2005, NF EN 10213 : 2016 et NF EN 10222 : 2017 et respectant les critères de composition des tableaux ci-dessous sont réputés satisfaire à cette exigence.

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
Acier au carbone selon les normes EN 10025 / EN 10213 / EN 10222	C2 et D

Constituants [% (m/m)] :

Fer	Carbone	Chrome	Molybdène	Manganèse	Nickel
Reliquat	0,02 – 0,25 %	0,02 – 0,30 %	0,02 – 0,12 %	0,02 – 1,65 %	0,02 – 0,50 %

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Cuivre	Niobium	Phosphore	Soufre	Silicium	Titane	Vanadium
≤ 0,05 %	≤ 0,55 %	≤ 0,05 %	≤ 0,03 %	≤ 0,03 %	≤ 0,6 %	≤ 0,05 %	≤ 0,12 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

3. Fonte

Les produits métalliques en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas en altérer la qualité. Les fontes figurant dans les normes NF EN 1561 : 2011 et NF EN 1563 : 2012 et respectant les critères de composition des tableaux ci-dessous sont réputés satisfaire à cette exigence.

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
Fonte selon les normes EN 1561 / EN 1563	C2 et D

Constituants [% (m/m)] :

Fer	Carbone	Cuivre	Chrome	Molybdène	Manganèse	Nickel	Silicium
Reliquat	0,02 – 4,0 %	0,02 – 1,0 %	0,02 – 1,0 %	0,02 – 1,0 %	0,02 – 1,0 %	0,02 – 1,0 % (2) (1)	1,5 – 3,5 %

Impuretés [% (m/m)] :

Arsenic	Magnésium	Phosphore	Soufre	Etain	Vanadium
≤ 0,05 %	≤ 0,1 %	≤ 0,15 %	≤ 0,1 %	≤ 0,1 %	≤ 0,1 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

4. Acier inoxydable

Les produits métalliques en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas en altérer la qualité. Les aciers inoxydables figurant dans la norme NF EN 10088 (partie 1) : 2014 sont réputés satisfaire à cette exigence pour tous les groupes de produits métalliques (A, B, C et D).

IV. – Revêtements métalliques des produits en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

1. Revêtements en étain

Les dispositions sont fixées par l'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé.

2. Revêtements de nickel et de chrome

Les revêtements électrolytiques de chrome sont autorisés pour les produits métalliques du groupe B, quelle que soit la nature du produit métallique sur lequel ils sont déposés.

Les revêtements électrolytiques et chimiques de nickel, non recouverts, sont autorisés pour les produits métalliques du groupe B sous réserve que la surface nickelée placée au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne dépasse pas 20 % de la surface totale au contact de l'eau. Cette restriction ne s'applique pas au cas particulier d'un revêtement chimique de nickel déposé sur des pommeaux de douche et des douchettes en plastique afin de permettre le chromage électrolytique.

V. – Matériaux passifs

1. NiCr7030

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
NiCr7030	B, C et D

Constituants [% (m/m)] :

Nickel	Chrome	Silicium
≥ 60,0 %	29,0 – 32,0 %	0,50 – 2,0 %

Impuretés [% (m/m)] :

Aluminium	Carbone	Cobalt	Cuivre	Fer	Manganèse	Phosphore	Soufre
≤ 0,30 %	≤ 0,10 %	≤ 1,5 %	≤ 0,50 %	≤ 5,0 %	≤ 1,00 %	≤ 0,020 %	≤ 0,015 %

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

2. Ni55Ti45

Désignation	Groupes de produits métalliques pour lesquels l'alliage peut être utilisé
Ni55Ti45	C et D

Constituants [% (m/m)] :

Nickel	Titane
≥ 54,0 % - 56,0 %	Reliquat

Autres impuretés : chacune < 0,02 % (m/m)

3. Produits métalliques du groupe D

Tout matériau métallique passif peut être utilisé pour les produits métalliques du groupe D.

ANNEXE 2

CLASSIFICATION DES PRODUITS MÉTALLIQUES EN FONCTION DE LEUR SURFACE EN CONTACT AVEC L'EAU

Des groupes sont définis pour les produits métalliques en fonction de leur surface en contact avec l'eau et de leur place dans le réseau :

Groupe	Produit concerné	Exemple de produit
A	Tuyaux non revêtus intérieurement dans les réseaux publics et tuyaux dans les réseaux intérieurs (2)	Tubes non revêtus dans le réseau public et tubes (revêtus + non revêtus) dans les réseaux intérieurs des bâtiments
B	Raccords et accessoires dans les réseaux intérieurs	Robinets, raccords, corps de compteurs d'eau (3), capteurs, parties de pompes et de vannes dans les réseaux intérieurs des bâtiments, chauffe-eau et ballons de stockage non revêtus, thermoplongeurs, serpentins et échangeurs immergés
C	C1* - Composants de produits métalliques du groupe B (réseaux intérieurs)	Composants des robinets, des raccords, des compteurs d'eau, axes de pompe dans les réseaux intérieurs des bâtiments, doigts de gant de thermostat
	C2 - Raccords et accessoires dans les conduites principales des réseaux publics et des ouvrages de traitement	Robinets, colliers de prise en charge, accessoires, équipements de protection antipollution, raccords, corps de compteurs d'eau, capteurs, parties de pompes et de vannes dans le réseau public, poteaux incendie
D*	Composants de produits métalliques du groupe C2 (réseaux publics)	Petites pièces des pompes, vannes et des compteurs d'eau dans le réseau public

(*) La somme des surfaces en contact avec l'eau de toutes les parties d'un produit faites en produits du groupe C1 ou du groupe D ne représente pas plus de 10% de la surface totale en contact avec l'eau du produit.

ANNEXE 3

LISTE DES ÉLÉMENTS À METTRE À DISPOSITION PAR LE RESPONSABLE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ D'UN MATÉRIAU OU D'UN PRODUIT MÉTALLIQUE DESTINÉ AUX INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION ET DE CONDITIONNEMENT D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE, AVANT SA MISE SUR LE MARCHÉ

La présente annexe mentionne les éléments permettant d'attester du respect des dispositions du présent arrêté. Avant sa mise sur le marché, le responsable de la mise sur le marché d'un matériau ou d'un produit métallique doit tenir à disposition :

- des utilisateurs la liste des éléments mentionnés dans le paragraphe I de la présente annexe ;
- des autorités compétentes la liste des éléments mentionnés aux paragraphes I et II de la présente annexe.

I. – Renseignements généraux et relatifs à l'emploi du matériau ou du produit métallique

Nom ou raison sociale et adresse du responsable de la mise sur le marché.

Désignation et fonction du matériau ou du produit métallique.

Appellation commerciale du matériau ou du produit métallique.

Catégorie d'usage revendiquée (A, B, C ou D).

Eventuelles autorisations d'emploi du matériau ou du produit métallique, obtenues dans un autre Etat (références d'autorisation, copie des documents officiels d'autorisation accompagnées de leur traduction en français).

Précautions à prendre pour le stockage et la manipulation.

Conditions de préparation et/ou de mise en œuvre.

Eventuelles limites d'emploi.

II. – Renseignements relatifs à la fabrication du matériau ou du produit métallique ou du produit métallique

Liste de tous les métaux, alliages ou revêtements métalliques utilisés pour la fabrication du matériau ou du produit métallique.

Surface de chaque produit de groupe C1 ou D entrant en contact avec l'eau par rapport à la surface totale en contact avec l'eau du produit métallique (%).

Pour chaque matériau :

- documents attestant de leur conformité aux spécifications techniques de l'annexe 1 (liste des éléments présents dans le matériau avec leur pourcentage massique, obtenu par des essais fiables. Les essais réalisés conformément aux normes européennes, lorsqu'elles existent, sont réputés fiables) ;
- référence commerciale et coordonnées du fournisseur dans le cas où le responsable de la mise sur le marché n'est pas le fabricant ;
- toute autre information jugée pertinente ;

Description des principales étapes de fabrication du matériau ou du produit métallique.

(1) Pour certains produits spécifiques (ex : pompes pour le lavage à contre-courant des filtres, pompes pour prélever l'eau brute en rivière qui peut présenter des taux élevés de matières en suspension, pompes pour le lait de chaux), si cela est justifié, cette teneur peut être plus élevée afin de résister à l'abrasion ou pour certaines étapes du traitement de l'eau.

(2) Les notions de réseau public et réseau intérieur sont définies à l'article R. 1321-43 du code de la santé publique.

(3) Les compteurs d'eau dans les réseaux intérieurs (ex : compteurs divisionnaires au sein des immeubles collectifs) doivent être composés de produits du groupe B. Les compteurs d'eau situés au point de livraison en pied d'immeuble, appartenant pourtant au réseau public, devront également être composés de produits du groupe B, du fait de l'écoulement non permanent de l'eau.